

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
2023 – TEMP 100 ter**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 septembre 2023, par la société SMDA pour le compte de GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'élagage qui auront lieu entre le 11 septembre et le 13 octobre 2023 de 08 heures 30 à 17 heures 00, chemin des Ecouloirs et route de la Chartre à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée ci-nécessaire sur :

- le chemin des Ecouloirs et la route de la Chartre à JUZIERS.
- Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier, du 11 septembre au 13 octobre 2023.

La société SMDA est autorisée à empiéter sur le domaine public routier.

Article 2. Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 08 septembre 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

